

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

114223355	DUS ABONAESENTS	ABOM	TOTAL STATE OF THE PARTY OF THE				
Prance 1.300 fr. 700 fr. Etranger 1.300 fr. 800 fr. Toute demande de chan étre accompagnée de la les abonnements prendu la date d'arrivée de le les au numéro des années précédentes 50 fr. Les abonnements			ngement d'adresse devra a somme de 50 francs. roat effet à compter de leur montant.		l'a ligne		
	SOMMAIRE		Ministère d	chargé	de l'Inspection générale de l'Administration		
		29	Personnel	,		158	
	LLE	Ministère des Finances					
	Mali	15 févr. 1967 129 i.r.s. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées					
					Ministère du Commerce		
7	Présidence				P.GR.M. — Décret portant rectificatif du décret n° 122 P.GR.M. du 26 octobre 1966 portant fixation des prix des céréales de la campagne 1966-1967		
7 mars	7 mars 1967 28 p.g. — Décret portant attribution de la Médaille d'or de l'Indépendance à titre posthume			me dis rés	07 M.CA.EC.P. — Arrêté portant régle- mentation de la circulation des marchan- dises vente SOMIEX réparties entre les régions économiques par les commis- sions de répartition		
mars				Secrétariat d'Etat chargé de l'Economie rurale			
No. of the last of	Lance Service				s.e.e.rm.Jm.I.g.a. — Arrêté relatif à protection des animaux domestiques .	159	
	t de la Sécurité 	13 mars	du tai	DOM. — Arrêté autorisant le transfert droit de propriété foncière sur cer- ms immeubles sis en République du di	+ 160		
14 mars 1967	32 р.св.ма.ер.а. — Décre	et portant mise		Min	nistère de l'Education nationale		
13	à 1. disposition du Minis de M. Tiémoko Kompah, Ambassadeur du Mali à D	précédemment Dakar (Républi-				160	
14 mars	que du Sénégal)		6		Ministère du Travail		
			Personnel	G	ouverneur de région de Kayes	161	
21 fém.	Ministère de la Justice		Gouverneur de région de Ségou				
²¹ ¹⁶ vr. 1967	désignation des notables appelés à for- mer le collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Mali pendant			Go	ouverneur de région de Sikasso	165	
100	Fannée 1967		Personnel			163	

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

Nº 28 p.g. — Decret portant attribution de la Médaille d'Or de l'Indépendance à titre posthume.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI, GRAND MAITRE DES ORDRES,

Vu la Constitution de la République du Ma!i:

Vu la loi n° 63-31 a.N. du 31 mai 1963 portant création des ordres nationaux du Mali;

Vu le décret n° 194 p.g. du 17 septembre 1963 portant réglement d'Administration publique pour l'application de l'article 12 de la loi n° 63-31 a.N. du 31 mai 1963;

Vu le décret n° 195 p.g. du 17 septembre 1963 portant réglement d'Administration publique pour l'application des articles 24 et 25 de la loi n° 63-31 a.N. du 31 mai 1963;

Vu le décret n° 196 p.g. du 17 septembre 1963 portant réglement d'Administration publique pour l'application de l'article 44 de la loi n° 63-31 a.N. du 31 mai 1963;

Vu le décret n° 197 p.g. du 17 septembre 1963 sur la discipline des membres des ordres nationaux;

Vu le décret n° 199 p.c. du 24 septembre 1963 portant nomination du Grand Chancelier des ordres nationaux;

Vu le décret n° 93 p.c. du 7 août 1965 portant nomination des membres du Conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 93 p.c. du 7 août 1965 portant nomination des membres du Conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 103 p.g. du 15 septembre 1966 fixant la composition du Gouvernement;

Sur proposition du Grand Chancelier des ordres nationaux; Statuant en Conseil des Ministres,

Décrète :

Article premier. — La Médaille d'Or de l'Indépendance est décernée à Robert Béart, ancien directeur de Section d'Edition de la Librairie Populaire du Mali, à titre posthume.

Art. 2. — Le Grand Chancelier des ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communique partout où besoin sera.

Koulouba, le 7 mars 1967.

Le Président de la République, Modibo Kéita.

Le Grand Chancelier, El-Hadj Dossolo Traoré.

Nº 29 P.G.-R.M. — Décret portant promotion d'officiers de l'Armée.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali;

Vu la loi nº 62-69 A.N.-R.M. du 9 août 1962 portant Statut de

l'Armée du Mali; Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations des fonctionnaires, agents et employés des Administration publiques de la République du Mali;

Vu le décret n° 297 p.g.-R.M. du 29 août 1961 portant mode rémunération des personnels militaires de la République Mali; Vu l'arrêté n° 88 p.g.-n.m. du 26 janvier 1963 fixant les com

tions d'avancement des officiers de l'Armée Malienne; Vu le décret n° 186 p.G.-R.M. du 27 décembre 1965 portinscription des intéressés au tableau d'avancement pour l'antitéres de l'Armée,

Décrète :

Article premier. — Les officiers dont les noms suive sont promus aux grades ci-dessous pour compter 1er mars 1967.

AU TITRE DU SERVICE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

Infanterie

1º Pour le grade du chef de bataillon Les capitaines :

Amadou Abdel Kader Cissé.

Intendance

Amadou Karambé.

2º Pour le grade de capitaine Les lieutenants :

Souleymane Mariko; Abdoulaye Kéita.

3° Pour le grade de sous-lieutenant Les adjudants-chefs et adjudants : Kalifa Goïta.

Art. 2. — Le Ministre de la Défense et de la Sécurio le Ministre des Finances, le Ministre d'Etat chargé de Défense et de la Sécurité, sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent décret qui se publié au Journal officiel de la République du Mali communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 7 mars 1967.

Le Président de la République Modibo Kéita.

Le Ministre des Finances, Louis Nègre.

> Le Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité, Mamadou Diakité.

Nº 30 p.g.-r.m. — Décret portant promotion d'officies de l'Armée.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI.

Vu la Constitution de la République du Mali; Vu la loi n° 62-69 A.N.-R.M. du 9 août 1962 portant Statut de l'Armée du Mali;

Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires à allocations des fonctionnaires, agents et employés des Adminitrations publiques de la République du Mali;

Vu le décret n° 297 p.g.-r.m. du 29 août 1961 portant mode rémunération des personnels militaires de la République du Mali;

Vu l'arrêté n° 88 p.g.-r.m. du 26 janvier 1963 fixant les conditions d'avancement des officiers de l'Armée malienne;

Vu le décret n° 1 p.g.-r.m. du 9 janvier 1965 portant inscription

Vu le décret n° 1 p.g.-R.M. du 9 janvier 1965 portant inscripțiol des intéressés au tableau d'avancement pour l'année 1963-1961 des officiers de l'Armée,

Décrète :

Article premier. — Les officiers maliens dont les noms suivent, sont nommés au grade de lieutenant (promotion automatique) pour prendre rang à compter du les mars 1967.

Infanterie

Pour le grade de lieutenant :

Le sous-lieutenant Mama Traoré.

Gendarmerie

Le sous-lieutenant Yansari Sanogo.

Art. 2. — Le Ministre chargé de la Défense et de la Sécurité, le Ministre des Finances, le Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 7 mars 1967.

Le Président de la République, Modibo Kéita.

Le Ministre des Finances,

Louis Nègre.

Le Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité,

Mamadou Diakité.

Ministère délégué chargé de la Défense et de la Sécurité

Par décisions en date des :

⁹ mars 1967. — Le caporal garde goumier Ahmed Nadou, m¹⁰ B.O. 118, en service au cercle de Bou-1965 qui avait été suspendu de ses fonctions le 1^{er} mai est par décision n° 0073 s.e.p.s. en date du 22 juin 1965 l'966, date à l'activité pour compter du 17 décembre date à laquelle il a bénéficié de non lieu.

L'intéressé reste affecté à son ancien poste.

Sont titularisés dans leur emploi pour compter du avril 1967, les gardes goumiers stagiaires dont les suivent, en service au cercle de Niafunké :

Taxina Traoré, m^{1s} 26; Attaher Ag Goudi, m^{1s} 27.

15 février 1967. — Il est mis fin pour compter du goumier 1967 à la suspension de fonctions du garde en service au G.N.S. de Tarza, cercle de Niono, qui en sion nº 0046 s.e.d.s. en date du 9 mars 1966.

Ministère des Affaires étrangères

Nº 32 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — Décret portant mise à la disposition du Ministre du Travail de M. Tiémoko Kompah, précédemment Ambassadeur du Mali à Dakar (République du Sénégal).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali, notamment son article 9;

Vu le décret n° 103 p.g. du 15 septembre 1966 fixant la composition du nouveau Gouvernement;

Vu le décret n° 155 p.g., R.M.-A.E.-D.A. du 25 septembre 1964, portant nomination de l'intéressé;

Vu les nécessités de service.

DÉCRÈTE:

Article premier. — Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. Tiémoko Kompah, les dispositions du décret n° 155 p.g.-r.m.-a.e.-du 25 septembre 1964, portant sa nomination en qualité d'Ambassadeur du Mali à Dakar (République du Sénégal).

Art. 2. — L'intéressé est rappelé et mis à la disposition du Ministre du Travail.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre des Finances, le Ministre du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui, prenant effet pour compter du lendemain de la date d'arrivée de l'intéressé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 mars 1967.

Le Président de la République du Mali, Modibo KEITA.

Le Ministre des Affaires étrangères p. i.,

Jean-Marie Koné.

N° 33 P.G.-R.M.-A.E.-D.A. — DÉCRET portant mise à la disposition du Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité de M. Jean Bolon Samaké, précédemment 2° conseiller à l'Ambassade du Mali à Dar-Es-Salam.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali, notamment son article 9;

Vu le décret n° 103 p.g. du 15 septembre 1966, fixant la composition du nouveau Gouvernement;

Vu le décret n° 165 p.g.-R.M.-A.E.-D.A. du 4 novembre 1964, portant nomination de l'intéressé;

Vu les nécessités de service,

Décrète :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. Jean Bolon Samaké, les dispositions du décret n° 165 p.g.-R.M.-A.E.-D.A. du 4 novembre 1964, portant sa nomination en qualité de 2° conseiller d'Ambassade du Mali à Dar-Es-Salam.

Art. 2. — L'intéressé est rappelé et mis à la disposition du Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense et de la Sécurité, le Ministre des Finances, le Ministre du Travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui, prenant effet pour compter du lendemain de la date d'arrivée de l'intéressé, scra enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 mars 1967.

Le Président de la République du Mali, Моріво КЕІТА.

Le Ministre des Affaires étrangères p. i.,

Jean-Marie Koné.

Ministère de la Justice

Nº 171 M.J.-D.I.-D.A.S.P.S. — Arrèté portant désignation des notables appelés à former le collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Mali pendant l'année 1967.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu les dispositions du Code de Procédure pénale (loi 62-66 du 6 août 1962 et spécialement les articles 216, 217 et 218); Vu les listes des notables du Mali dressées pour l'année 1967

par le Ministre de l'Intérieur; Sur proposition du Procureur Général près la Cour d'Appel de

Bamako,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont désignés pour former le collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Mali siègeant à Bamako pour l'année 1967.

MM.

- Fadiala Diarra, né vers 1912, demeurant à Kayes;
- 2. El-Hadj Tidiani Touré, né vers 1900, domicilié à Kayes;
- 3. Ousmane Kéita, né en 1910, ouvrier du Chemin de Fer à Kayes;
- Bocar Sow, né en 1904, notable à Kayes;
- 5. Abdramane Guèye, né en 1909, instituteur en retraite à Kayes;
- Capitaine Amadou Cissé, à Kayes;
- Bouillé Ouli Niaba, 62 ans, notable à Nioro;
- 8. Diarikou Touré, 63 ans, fonctionnaire en retraite à Nioro:
- 9. Sadia Bathily, 59 ans, vétérinaire en retraite à Nioro;
- Lakamine Diakité, 72 ans, instituteur en retraite à Nioro;
- Tiémoko Traoré, 52 ans, ancien combattant à Nioro;
- 12. Gagny Niakhaté, né en 1909, commis d'Administration à Yélimané;
- 13. Bakary Niakhaté, né en 1921, cultivateur à Yélimané;
- Kandé Traoré, né vers 1902, cultivateur à Yélimané;
- 15. Bilaly Bathily, né en 1901, maçon en retraite à Yélimané:
- 16. Mamadou Samba Kéita, né en 1909, employé S.M.D.R., en retraite à Kita;

- Seydou Sy, né en 1895, fonctionnaire en retrait Kita;
- 18. Simbo Kéita, né en 1900, fonctionnaire en retrait Kita:
- 19. Sountoukoumba Sissoko, né en 1909, adjudant 8 retraite à Kita;
- 20. Yoro Sangaré, né en 1916, cultivateur à Toukoto
- 21. El-Hadj Doudou Sissoko, né en 1908, chef de 66 à Mahina;
- 22. Oumar Touré, né en 1914, commis d'Administration principal à Bafoulabé;
- 23. Moctar Diané, né en 1924, commis à Oualia;
- 24. Fagaye Sissoko, né en 1918, directeur d'école Mahina:
- 25. Oumar Diallo, né en 1912, commis des S.A.F. Kéniéba:
- 26. Sonzié Goïta, né en 1905, aide-conducteur des T vaux agricoles à Kéniéba;
- 27. Dioukou Bakaga, né en 1897, ancien combattan Kéniéba;
- 28. Séma Kanté, né en 1918, agent technique de Sant Kéniéba;
- Bakary Drabo, né en 1930, maçon à Kéniéba;
- 30. Samba Niang, 58 ans, chef de quartier à Ségou; 31. Mamadou Makan Sissoko, 70 ans, instituteur retraite à Ségou;
- 32. Badian Diakité, 67 ans, instituteur en retraite Ségou:
- Commandant Tiémoko Konaté, Ségou;
- 34. Pascal Diarra, 51 ans, demeurant à la Mais Catholique à Ségou;
- 35. Faradji Diarra, 57 ans, chef de quartier à Ségou
- 36. Mamadou Kanouté, 52 ans, commis d'Administr tion à Niono;
- 37. Mamadou Kéita, né vers 1915, notable à Niono;
- 38. Bousourou Diarra, né vers 1917, adjudant en retre te à Sokolo;
- 39. Cheickna Traoré, né vers 1916, ex-adjudant-chel Niono;
- 40. Seydou Traoré, né vers 1918, commerçant à Nio 41. Moussa Diarra, né vers 1927, magasinier à
- S.M.D.R., à Macina; 42. Karamoko Konaté, né en 1919, chef du canton
- ment forestier Macina; 43. Kassime Tangara, né en 1915, cultivateur à Macio
- 44. Mahamane Kassambara, né en 1918, commis au co cle de Macina;
- 45. Bakary N'Diaye, né en 1915, chef de chantier cercle de Macina;
- 46. Fodé Kamaté, 72 ans, président de la S.M.D.B. San;
- 47. Allaye Daou, 37 ans, cultivateur à San;
- 48. Ibrahima Diarra, 48 ans, cultivateur à Quolon (co cle de San):
- 49. Kéléké Tangara, 59 ans, ex-moniteur d'Agricultur à Fono (Yangasso);
- 50. Amadou Guindo, 48 ans, monteur électricien à Sal Paul Diassan, 50 ans, notable à Tominian;
- 52. J. P. Diarra, 46 ans, chef de village de Manko (Tominian);
- 53. Moctar Kamaté, 48 ans, notable à Fangasso (Tord nian)
- 54. Platien Théra, 50 ans, notable à Yasso (Tominian) 55. Idrissa Diarra, 49 ans, notable à Sadinian (Top)
- nian); 56. Baba Sy, âgé de 65 ans, instituteur en retraite Mopti;
- 57. Toufado Touré, 62 ans, acheteur de produils Mopti;

ite

nt 0

ati

ole

Ce

T

an

nic

ite

aist

u isl

etra

hef

ion

OHR

cin

100

er B

).R

(cet

iltur

San

KOID

Con

ian

Conti

ite 5

ils

58. Nouhoum Camara, 68 ans, employé municipal à

59. Mama Touré, 48 ans, boutiquier à Mopti;

60. Mamadou Diallo, 51 ans, mécanicien à Mopti; 61. Kissiman Doucouré, né vers 1907, enseignant à Ténenkou;

62. Samba Diallo, 62 ans, tailleur à Ténenkou;

63. Dahirou Tall, 73 ans, commerçant à Ténenkou; 64. Moctar Kamby, 52 ans, infirmier vétérinaire à Ténenkou;

65. Amadou Nialibouly, 54 ans, conseiller de village à Douentza;

66. Ousmane Morba, 54 ans, conseiller de village à Douentza;

67. Sounkalo Diarra, 44 ans, transporteur à Douentza; 68. Abdoulaye Tangara, 46 ans, chef de garage à Douentza;

69. Amadou Diallo, 52 ans, moniteur d'Agriculture à Douentza;

70. Seydou Maïga, né en 1916, chauffeur à Niafunké: 71. Sada Sy, 71 ans, fonctionnaire en retraite à Nia-

72. Mamadou Moctar, 34 ans, notable à Niafunké; 73. Yaya Coulibaly, né vers 1927, domicilié à Djenné; 74. Pola Coulibaly, né vers 1927, domicilié à Djenné; 74. Baba Bilakobo, né en 1927, domicilié à Djenné;

75. Alpha Nafogou, né en 1927, demeurant à Djenné; 76. Lamine Coulibaly, né vers 1926, demeurant à Djenné;

77. Alphado Samounou, né vers 1911, président de la coopérative Djenné;

78. Amion Guindo, né en 1909, surveillant des Travaux Publics à Bandiagara;

⁷⁹. Daouda Maïga, né en 1910, instituteur en retraite à Bandiagara;

80. Saïdou Tall dit Soro, né vers 1896, notable à Bandiagara;

⁸l. Moussa Ansigué Ouologuem, né vers 1907, notable à Bandiagara;

& Ogobara Dolo, né vers 1918, notable à Sangha (Bandiagara);

83. Joseph Yaro, 55 ans, directeur d'école à Bankass; 84. March Yaro, 55 ans, directeur d'école à Bankass; 84. Mamadou Sogoulé Togo, 52 ans, chef de village Kani-Bonzo (Bankass);

85. Pierre Combé, 52 ans, cultivateur à Ségué (Ban-

& Amadingué Guindo, 52 ans, ancien combattant à

87. Diadié Sangaré, 55 ans, secrétaire d'Administration

88. Nafando Tamboura, né en 1913, menuisier auxi-

Assama Guindo, né en 1907, commis d'Administra-

90. Oumar Barry, né en 1918, chef de village de Dian-

A pelou Guindo, né vers 1918, ancien combattant à

⁹2. I_{SSakia} Djémé, né en 1916, chef de village de Douari

(Koro); 1 Inawelen Ag Mohamed, 39 ans, planton à Kidal; Ahmed Talch, 47 ans, éleveur à Kidal;

Ahmed Maouloud, 57 ans, éleveur à Kidal; Adaoula Ag Atlar, 42 ans, forgeron à Kidal;

97. Samba Ag Waowalem, 51 ans, éleveur à Kidal;

R. El Hadj Issiaka Bâ, 71 ans, fonctionnaire en retraite

99. Baba Wandiam, 60 ans, traducteur d'Arabe à Diré; 100. Siddaye Mahamane, 48 ans, chef de village de Diré; Mahamane Ifadahitt, 45 ans, infirmier-vétérinaire à Diré:

102. Boubacar Amadou Maïga, 50 ans, magasinier à la S.M.D.R. à Diré:

103. El Hadj Zoumana Bamba, né en 1904, cultivateur à Sikasso;

 El Hadj Daouda Diaby, né en 1917, assistant d'Elevage à Sikasso:

105. El Hadj Issa Diarra, né en 1905, commercant à Sikasso:

106. Jean Koné, né en 1910, maître forgeron à Sikasso; 107. Issa Koumaré, 50 ans, médecin-chef de Kadiolo; 108. Nalla Diabaté, 53 ans, chef de village Katélé (arron-

dissement central Kadiolo);

109. Sory Konté, 50 ans, infirmier de Santé à Fourou (Kadiolo);

110. El Hadj Mamadou Traoré, 52 ans, directeur S.M.D. R. Kadiolo);

111. N'Golo dit Ousmane Coulibaly, 40 ans, domicilié à Kadiolo:

Dramane Koné, 51 ans, commerçant à Koutiala;

113. El Madani Touré, 51 ans, tailleur à Koutiala; Oumar Dembélé, 55 ans, forgeron à Koutiala;

115. El Hadj Moussa Mamy Bâ, 62 ans, boucher à Koutiala:

116. El Hadj Souleymane Boré, 56 ans, infirmier de Santé à Koutiala;

117. Many Goïta, 61 ans, notable à Yorosso; 118. N'Dji Doumbia, 55 ans, notable à Yorosso; 119. Ouavéré Goïta, 36 ans, notable à Yorosso;

120. Issa Ben Sidi, né en 1919, commerçant à Gao;

121. Houssa Maïga, né en 1918, agent de maîtrise à Gao; 122. Youssouf Sangaré, né en 1923, chef de centre R.T.M. à Gao:

123. Mamadou Coulibaly, né en 1917, économe à l'hôpital de Gao;

124. Boubacar Moctar, né en 1916, commerçant à Gao;

125. Commandant Binem Poudiougou, Gao

126. Djibrila Maïga, 55 ans, chef de village à Ansongo; 127. Mahamane El Hadji, 48 ans, cultivateur à Ansongo;

128. Abdoul Karim Mahamane, 50 ans, chef de village à Ansongo;

129. Salèye Babacar, 52 ans, adjudant en retraite à Ansongo;

130. Banmèye Maïga, 65 ans, fonctionnaire en retraite à Ansongo

131. Mayarata Maïga, 48 ans, ancien combattant à Fia (Bamba) ;

Cheick Moulaye, 50 ans, commerçant à Bourem; 133. Hafizou Alhero, 41 ans, chef de village à Bourem;

134. Badi Ould Hamadi, 56 ans, chef général des Kountas à Bourem;

135. Imirane Touré, 49 ans, comptable à la S.M.D.R. à Bamba;

136. Sotbar Mahamane, né en 1899, demeurant à Ménaka;

137. Tiégouma Bilali, né en 1893, ancien combattant à Ménaka:

138. Alhousseini Yattara, né en 1895, ancien combattant à Ménaka;

139. Abba Alhamdou, né en 1927, tailleur à Ménaka:

140. Mahamane Kipsé, né en 1913, cultivateur à Ménaka; Alpha Saloum, né en 1907, instituteur à Tombouctou:

144. Moctar Chleul, né en 1924, commerçant à Tombouc-

145. Ahmed Bagno, né en 1911, moniteur d'Enseignement à Tombouctou;

146. Capitaine Bakary Camara, Tombouctou;

147. Hamma N'Gardia, né en 1924, notable à Rharous;

Ibrahima Boré, né en 1919, notable à Rharous;

- 149. Mahamane Alhanafi, né en 1921, notable à Rharous;
- 150. Ibrahima Galliman, né en 1918, notable à Rharous;
 151. Hassane Sidi, né en 1908, commerçant à Rharous;
- 152. Ibrahima Sidi, 31 ans, instituteur à Goundam;
- 153. Youbba Kary Sidibé, 41 ans, instituteur à Goundam;
- 154. Ahmed Sidi, 61 ans, rédacteur d'Arabe à Goundam;
 155. Ibrahima Amirou, 51 ans, commis auxiliaire à Goundam;
- 156. Moulaye Ali Keick, 68 ans, commerçant à Goundam;
- 157. Sagassom Koné, 40 ans, notable à Mahou (Yorosso); 158. Nagazié Goïta, 42 ans, notable à Koury (Yorosso);
- 159. Bougou Diallo, né vers 1912, ancien sous-officier, chef de village de Yorobougou (Yanfolila);
- Moro Sidibé, né vers 1912, ex-adjudant à Boursounko (Yanfolila);
- 161. Siné Diakité, né vers 1915, conseiller de village à Yanfolila;
- 162. Loloba Koné, né vers 1925, cultivateur à Yanfolila;
- Maliki Sangaré, né en 1924, ex-caporal-chef, cultivateur à Yanfolila;
- Karounga Koné, 53 ans, président association ancien combattant, Bougouni;
- Moussa Koné, 55 ans, commis d'Administration à Bougouni;
- 166. Boua Diarra, 54 ans, assistant technique de Santé à Bougouni;
- 167. Bissy Fomba, 51 ans, ancien combattant à Bougouni;
- 168. Mamourou Sangaré, 48 ans, ancien combattant à Bougouni;
- 169. El Hadj Mamourou Diakité, 46 ans, adjudant en retraite à Kolondiéba;
- Sirakoro Konaté, 63 ans, adjudant-chef en retraite à Kolondiéba;
- Djaba Konaté, 55 ans, adjudant-chef en retraite à N'Gadiarala (arrondis. de Fakolo-Kolondiéba);
- 172. Tiédougou Coulibaly, 49 ans, planteur à Niamou (arrondissement central Kolondiéba);
- 173. Mamadou Sangaré, 37 ans, cultivateur à Kadiama (Kolondiéba);
 174. Karounga Niaré, né en 1902, délégué du maire à
- 174. Karounga Niaré, né en 1902, délégué du maire Niaréla (Bamako) ;
- 175. Gaoussou Kêita, né en 1904, instituteur en retraite à Bamako;
- 176. Karamoko Konaté, né en 1897, délégué du maire 3º Badialan à Bamako;
- 177. Lieutenant-colonel Kélétigui Drabo, Bamako;
- Sadio Doumbia, né vers 1913, instituteur détaché au cercle de Bamako;
- Karamoko Diarra, né en 1914, commis des S.A.F.C. à la Direction de la Fonction publique et du Personnel à Bamako;
- Massira Minamba Kéita, 47 ans, cultivateur à Kangaba;
- 191. Mamby Kéita, 47 ans, cultivateur à Kangaba;
- 182. Mandé Bougary Kéita, 59 ans, cultivateur à Kangaba;
- 183. Karounga Kéita, 49 ans, ancien combattant à Kangaba;
- Nambougary Kéita, 53 ans, magasinier à la S.M.D.R. à Kangaba;
- 185. Fanégué Fofana, 63 ans, facteur des Postes à Nara;
- 186. Marcoulé Doucouré, 43 ans, commerçant à Nara;
- 187. Tiémoko Diarra, 67 ans, infirmier de Santé en retraite à Nara;
- Diby Diarra, 47 ans, adjudant-chef en retraite à Gallo (Nara);

- 189. Sékou Sacko, 52 ans, adjudant-chef en retraite Kabina-Bambara (Nara);
- 190. Matigui Traoré, né en 1906, acheteur de produits Kolokani;
- 191. Siratigui Touré, né vers 1918, transporteur à Didié (Kolokani);
- 192. Tiéblen Diarra, né vers 1911, ancien combattani Fougan (Kolokani);
- 193. N'Golo Diarra, né vers 1918, ex-adjudant-chef retraite à Nossombougou (Kolokani);
- 194. Siraman Konaré, né vers 1909, cultivateur à Nosson bougou (Kolokani);
- 195. Amary Coulibaly, né en 1920, commerçant à Koulkoro;
- 196. Mountaga Boubacar Fané, né en 1919, commis d'Ab ministration à Koulikoro;
- 197. Mamadou Fofana, né vers 1912, comptable à la M.N. à Koulikoro;
- 198. Lassana Oumar Kané, né vers 1918, planteur à K^{ol}likoro;
- 199. Djounnou Baddy, né vers 1919, contremaître à Mairie de Koulikoro;
- 200. Moussa Diallo, né vers 1909, retraité de la C.M.N. Koulikoro;
- 201. El Hadj Gakou, né en 1912, commerçant à Banamba
- 202. Ousmane Makadji, né en 1908, notable à Banamba 203. Bâ Doucouré, né en 1905, chef de village à Kibst (Banamba);
- 204. El Hadj Amadou Sylla, né en 1900, notable à Borol (Banamba);
- 205. Séma Sako, né en 1915, notable à Madina-Sako (Banamba);
- 206. Donta Traoré, né en 1894, fonctionnaire en retrait à Dioïla;
- 207. Tiécoura Fomba, né en 1911, adjudant en retraite Dioïla;
- Banou Cissé, né en 1902, commerçant à Fana (cercle de Dioïla);
 Malamine Coulibaly, né en 1900, acheteur à Fana
- (cercle de Dioïla); 210. Mory Togola, né en 1919, notable à Nandji^j
- (Dioïla); 211. Gossy Traoré, né vers 1919, cultivateur à Kodi
- (Yélimané).

 Art. 2. Le Procureur général, près la Cour d'App
- Art. 2. Le Procureur général, près la Cour d'Appedu Mali, est chargé de l'exécution du présent arrêté que sera enregistré, publié et communiqué partout où besons sera.

Bamako, le 21 février 1967.

Le Ministre de la Justice. Mamadou Madeira KEITA

Ministère chargé de l'Inspection générale de l'Administration

Par arrêté en date du :

8 février 1967. — Le sous-lieutenant Pathé Amados Diallo, chef du G.N.I.G. de Tilemsi, est nommé che d'arrondissement de Tilemsi (cercle de Goundam), remplacement du sous-lieutenant Oumar Coulibaly.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de l'atte de prise de service de l'intéressé.

Ministère des Finances

129 I.R.S. — Par arrêté en date du 15 février 1967, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1966-1967 s'élevant au total à la somme de six millions quatre-vingthuit mille deux cent quarante (6.088.240) francs.

La date de mise en recouvrement en est fixé au 2 mars 1967.

Par arrêté en date du :

8 mars 1967. — M. Sidi Mohamed Sangaré, commis d'Administration principal de 3º échelon, est nommé Sous-ordonnateur de l'Education nationale et de la Jeunesse, en remplacement de M. Yéli Diallo.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de sa signature.

Ministère du Commerce

No 31 P.G.-R.M. — Décret portant rectificatif du décret nº 022 P.G.-R.M. du 26 octobre 1966, portant fixation des prix des céréales de la campagne 1966-1967.

Le Président du Gouvernement,

Vu la loi n° 60-1 du 22 septembre 1960 portant constitution Vu le décret n° 103 p.g.-R.M. du 15 septembre 1966 fixant la Composition du Gouvernement du Mali;
Vu le décret n° 122 p.g.-R.M. du 26 octobre 1966 portant organisation et fixation des prix des céréales de la campagne 1966-

nisation et fixation des prix des céréales de la campagne 1966-1967, Vu les prix et les pourcentages de riz entier et riz en brisures composant le riz dit « R.M. 40 »,

Décrète :

ill

14

Article premier. — Les prix de retrocession du riz RM 40 fixés à l'article 14 du décret n° 122 p.g.-r.m. susvisé sont modifiés comme suit :

Ore Circonscriptions	Lire	Au lieu de	
Régi du Niger	47 fr.	45 fr.	
Région de Bamako Région de Sikasso	50 fr.	47 fr.	
Région de Sikasso	53 fr.	50 fr.	
Region de Sikasso	57 fr.	54 fr.	
Region de Sikasso Région de Kayes	58 fr.	55 fr.	
de Gao	58 fr.	55 fr.	

Art. 2. — Le Ministre du Commerce et le Secrétaire d'Etat à l'Economie rurale, sont chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié et commuaiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 7 mars 1967.

Le Président du Gouvernement,

Modibo KÉITA.

Le Ministre du Commerce,

Attaher Maiga.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie rurale, Salah Niaré.

N° 207 M.C.-A.E.-C.P. — Arrêré portant réglementation de la circulation des marchandises vente SOMIEX réparties entre les régions économiques par les commissions de répartition.

LE MINISTRE DU COMMERCE,

Vu la loi n° 60-35 du 22 septembre 1960 portant proclamation de la République du Mali;
Vu la loi n° 60-1 a.n.-r.m. du 22 septembre 1960 portant constitution de la République du Mali;
Vu la loi n° 61-76 a.n.-r.m. du 20 mai 1961 fixant les peines et sanctions applicables en matière d'infractions à la réglementation du régime des prix en République du Mali;
Vu la loi n° 63-92 du 30 décembre 1962 portant repression des délits économiques:

délits économiques; Vu le décret n° 185 du 2 mai 1961 portant réglementation des prix en République du Mali,

Arrète :

Article premier. — Toute circulation d'une région à une autre de marchandises SOMIEX, réparties par les commissions de répartition est formellement interdite.

Art. 2. — Des dérogations spéciales à l'article 1st pourront être accordées par le Ministère du Commerce (Direction des Affaires économiques), compte tenu des nécessités de ravitaillement.

Art. 3. — Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le décret nº 185 du 2 mai 1961 et les lois noi 61-76 et 63-92 des 20 mai 1961 et 30 décembre 1963.

Art. 4. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mars 1967.

Le Ministre du Commerce, ATTAHER MAIGA.

Secrétariat d'Etat chargé de l'Economie rurale

Nº 208 S.E.E.R.-M.J.-M.I.G.A. — Arrêté relatif à la protection des animaux domestiques,

LE SECRÉTAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE RURALE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'Administration.

Vu la Constitution de la République du Mali; Vu le décret nº 103 p.g.-R.M. du 16 septembre 1966 portant remaniement de la composition du Gouvernement du Mali;

Vu le décret n° 114 p.G.-R.M. du 20 juin 1963 portant réorgani-sation du Service de l'Elevage et des Industries Animales; Sur proposition du directeur national de l'Elevage,

ARRÊTENT :

Article premier. — Il est interdit d'exercer abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques.

Art. 2. — Il est interdit de soumettre à un travail intensif (trait ou selle) un animal trop jeune n'ayant pas atteint son complet développement.

- Art. 3. Il est interdit de faire travailler (trait ou selle) les animaux surmenés, sous-alimentés et dont l'aspect dénote un mauvais état de santé ou d'entretien.
- Art. 4. Il est interdit de faire travailler (trait ou selle) les animaux blessés par leur harnachement par coups ou accidentellement ainsi que les animaux malades.
- Art. 5. Dans tous les cas prévus aux articles 2 et 3, les animaux devront être conduits sans délai à une Clinique Vétérinaire. Des soins gratuits leur seront donnés et un certificat sera délivré autorisant ou non leur travail.
- Art. 6. Toute personne contrevenant aux prescriptions des services vétérinaires et en particulier surprise à faire travailler un animal pendant la période de repos prescrite sera frappée des sanctions prévues à l'article 10.
- Art. 7. Les harnachements, brides, licols, selles, sangles métalliques ou réparés avec des objets métalliques pointus ou tranchant sont rigoureusement proscrits, ainsi que tout harnachement défectueux pouvant blesser l'animal.
- Art. 8. Les seuls mors autorisés sont les mors ronds, droits ou brisés à l'exclusion des cordes et des mors métalliques présentant des aspérités qui blessent l'animal à la langue ou au palais.
- Art. 9. Toute personne surprise à frapper brutalement ou à maltraiter un animal domestique, toute personne réfusant ou négligeant de soigner un animal blessé ou malade se verra exposée aux sanctions prévues à l'article 10.
- Art. 10. Les propriétaires et les locataires de chevaux, ânes et mulets et les autres personnes contrevenant aux prescriptions du présent arrêté seront passibles des peines prévues à l'article 226 du code pénal.
- Art. 11. Le Directeur de l'Elevage, les Maires, les Commandants de cercle, les Agents des Services vétérinaires, les Magistrats et les Officiers de Police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 1967.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie rurale, Salah NIARE.

Le Ministre de la Justice,

Madeira KÉITA.

Le Ministre chargé de l'I.G.A., Aliou Bakayoko.

213 DOM. — Par arrêté en date du 13 mars 1967, sont autorisées la vente et la mutation des immeubles ci-après désignés :

1º l'immeuble objet du titre foncier 11 sis à Mopti par M. Jacques Simon, commerçant à Mopti, à M. El-Hadji Sadio Samassékou, commerçant à Mopti; 2º l'immeuble objet du titre foncier 146 sis à M⁰ par M. Henri Simon, représentant M^m S. Jeanne Sim⁰ à M. Garba Samassékou, commerçant à Mopti;

3° l'immeuble objet du titre foncier 45 sis à Mopti M. Delpech, à l'Union Soudanaise R.D.A. (section

Mopti);

4º l'immeuble objet du titre foncier 88 sis à Sofara M. Baréma Bocoum, à M. Adou Koïta, commerçant Sofara;

5° l'immeuble objet du titre foncier 2470 par M. Jab Souccar, commerçant à Bamako, à M. Thiémoko

yaté, transporteur à Bamako;

6° parcelle du titre foncier 2118 sis à Bamako p. M. Ladji Camara, commerçant à Bamako, à M. Alhesseynou Diallo;

7° l'immeuble objet du titre foncier 2180 sis à Bamas par M. Bakari Niangané, commerçant, à M. Massis

Tandjikoré;

8º l'immeuble objet du titre foncier 439 sis à Kaye vente par expropriation forcée au profit de la Band Populaire du Mali;

9° l'immeuble objet du titre foncier 71 sis à Sik³⁸ par la Compagnie F.A.O. (agence Bobo-Dioulasso). M. Bengaly Yacouba, commerçant;

10° parcelle du titre foncier 1236 sis à Bamako P

M. Fouad Fadel, à M. Samballa Sylla;

11° parcelle des titres fonciers 2118 et 2300 p. M. Ladji Camara, à M. El-Hadji Moussa Abdourahaman Maïga;

12° l'immeuble objet du titre foncier 316 sis à Kappar les Etablissements Peyrissac, à la Société Nouvelle

des Etablissements Charbonneau;

13° partie ouest du titre foncier 1252 sis à Koulikon par M. El-Hadji Amadou Kébé, à M^m Fontrier, par Assétou Sy.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, le conse vateur de la propriété foncière, procédera à la mutation des immeubles sus-visés dès que les acquéreurs auraient déposé un acte de cession régulièrement étable

Ministère de l'Education nationale

Par arrêté en date du :

17 mars 1967. — Une subvention de 118.700 francé maliens, soit 2.374 francs français est allouée au Servic culturel de l'Ambassade du Mali en U.R.S.S. pour acheer des livres de médecine en France.

Ces livres seront déposés à la bibliothèque du Service culturel et serviront à tous les étudiants maliens en Médecine en U.R.S.S. pour leur faciliter la préparation de leur thèse.

Ils ne reviendront en aucun cas à un quelconque étudiant.

Pour ne pas démunir la bibliothèque, tout étudiant qui maltraitera, perdra volontairement ou non un de livres sera mis en demeure de le remplacer dans meilleurs délais.

Par décision en date du :

6 mars 1967. — L'élève Drissa Sountéra, deux jènt année langues de l'Ecole normale secondaire, est exclude cet établissement pour indiscipline.

Ministère du Travail

Par arrêtés en date des :

6 mars 1967. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1966, et pour compter des dates ciaprès, le personnel du corps local des Travaux publics dont les noms suivent :

CORPS DES OUVRIERS

Pour le grade d'ouvrier principal de classe exceptionnelle

MM. Aliou Sangaré, Eaux et Forêts, Bamako, pour compter du 1-4-66; Zié Sangogo, cercle Sikasso, p. c. du 1-4-66;

Idrissa Traoré, cercle Kolokani, p. c. du 1-4-66; Maky Dabo, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-1-66;

Vamara Thiéro, Elevage, pour compter du 1-1-66; Amara Sangaré, Présidence Koulouba, pour compter du 1-1-66:

Seydou Dembélé, Présidence Koulouba, pour compter du 1-7-66,

ouvriers principaux 3º échelon.

Pour le grade d'ouvrier principal 1^{er} échelon

M. Diadié Sy, Travaux publics Kayes, pour compter du 1-1-66, ouvrier ordinaire 3º échelon.

Pour le grade d'ouvrier ordinaire 1^{er} échelon

MM. Tiécouta Sissoko, Travaux publics Mopti, pour compter du 3-8-66;

Issa Konaté, I.O.T.A., pour compter du 12-3-66; Souleymane Kéita, Agriculture Bamako, pour compter du 1-1-66;

Hamet Konaté, A.C.M. Bamako, p. c. du 1-4-66; Pierre Sidibé, Eaux et Forêts Kayes pour compter

Adama Traoré nº 2, Travaux publics Koulouba,

Baïdy Sangaré, Hydraulique Nara, pour compter

Bakary Kéita, cercle Kita, pour compter du 12-3-66; Mamadou Bamba, Agriculture Bamako, pour compter du 12-3-66;

Sidi Touré, Direction de l'Office des Postes et Télécommunications Bamako, p. c. du 12-3-66

Abdoulaye Doumbia, Travaux publics San, pour compter du 12-3-66;

Ibrahima Konaté, Eaux et Forêts Kayes, pour compter du 12-11-66;

Koudougou Mamadou Kaboré, Air-Mali Bamako, pour compter du 12-11-66;

Madani Diarra, Travaux publics Koulouba, pour compter du 1-4-66;

Lassana Diakité, Ministère des Travaux publics Bamako, pour compter du 12-3-66;

Binké Kéita, cercle Kangaba, p. c. du 12-3-66; Pierre Mariko, Travaux publics Koulouba, pour compter du 12-3-66;

qui

Tambacoudy Cissé, Assistance médicale Mahina, pour compter du 12-3-66;

Bakary Mariko, cercle Nioro, p. c. du 1-4-66; Noumou Coulibaly, Arrondissement matériel, pour

Bakary Sidibé, Arrondissement matériel, pour compter du 12-3-66;

Sayan Sidibé, P.T.T. Bamako, p. c. du 12-3-66;

MM. Adama Coulibaly, A.C.M. Bamako, p. c. du 12-3-66; Mamadou Kéita, Ponts et Chaussées Bamako, pour compter du 12-3-66;

Moustapha Dabo, Hydraulique Bamako, pour compter du 1-4-66;

Mamadou Sylla, A.C.M. Bamako, p. c. du 1-4-66; Mamadou Konaté, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-4-66; Prosper André, Arrondissement matériel, pour compter du 1-4-66;

Sékou Kanouté, Lycée technique Bamako, pour compter du 12-3-66;

Issa Sissoko, Enseignement Kaves, pour compter du 12-3-66;

Mamadou Diallo, Travaux publics Mopti (Sévaré), pour compter du 12-3-66;

Sory Diaby, cercle Dioïla, pour compter du 12-3-66; Bakary Traoré, Lycée technique Bamako, pour compter du 12-3-66;

Dramane Traoré, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-4-66; Amara Diarra, Arrondissement matériel, pour compter du 1-4-66;

Makan Bathé, cercle Nioro, p. c. du 1-4-66; Guédiouma Camara, A.C.M. Bamako, pour compter du 1-4-66;

Adama Traoré nº 1, Travaux publics Sikasso, pour

compter du 21-1-66; Adama Kanté, Travaux publics Mopti, pour compter du 1-4-66;

Mamadou Traoré, Travaux publics Mopti, pour compter du 1-4-66;

Djibril Thiam, Travaux publics Mopti (Sévaré), pour compter du 12-11-66;

Bakary Konaté, Entr. Bâtiments, pour compter du 1-4-66;

Amadou Coulibaly, Entr. Bâtiments, pour compter du 1-4-66:

Sory Diallo, Travaux publics Kayes, pour compter du 21-9-66:

Dramane Sidibé, cercle Kita, p. c. du 1-4-66; Baladjan Diakité, cercle Kita, p. c. du 1-4-66;

Sékou Sidibé, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-4-66; Bécaye Fofana, cercle Koulikoro, p. c. du 1-4-66; Amara Traoré, S.E.E. rurale Bamako, pour compter

du 1-4-66: Hadji Sow, S.E.E. rurale Bamako, pour compter du 1-4-66.

ouvriers adjoints 4° échelon.

Corps des Aides Géomètres

Pour le grade d'aide géomètre ordinaire 1e échelon

M. Mamadou Sy, SEMA Bamako p. c. du 1-1-66, aide géomètre adjoint 4° échelon.

CORPS DES CHEFS D'EQUIPE

Pour le grade de chef d'équipe ordinaire 1^{er} échelon

MM. Souleymane Samaké, Hydraulique Bamako, pour compter du 26-9-66;

Dramane Traoré, Travaux publics San, pour compter du 26-9-66, chefs d'équipe adjoints 4e échelon.

CORPS DES AIDES DESSINATEURS

Pour le grade d'aide dessinateur ordinaire 1er échelon

M. Mama Santara, Subdivision Bâtiments, p. compter du 21-1-66, aide dessinateur adjoint 4° échelon.

Sont promus au titre de l'année 1966 et pour compter des dates ci-après, le personnel du corps local des Travaux publics dont les noms suivent :

CORPS DES OUVRIERS

Au grade d'ouvrier principal de classe exceptionnelle

MM. Aliou Sangaré, Eaux et Forêts, Bamako, pour compter du 1-4-66;

Zié Sangogo, cercle Sikasso, p. c. du 1-4-66; Idrissa Traoré, cercle Kolokani, p. c. du 1-4-66; Maky Dabo, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-1-66;

Vamara Thiéro, Elevage, pour compter du 1-1-66; Amara Sangaré, Présidence Koulouba, pour compter du 1-1-66;

Seydou Dembélé, Présidence Koulouba, pour compter du 1-7-66,

ouvriers principaux 3º échelon.

Au grade d'ouvrier principal 1er échelon

M. Diadié Sy, Travaux publics Kayes, pour compter du 1-1-66, ouvrier ordinaire 3° échelon.

Pour le grade d'ouvrier ordinaire 1er échelon

MM. Tiécouta Sissoko, Travaux publics Mopti, pour compter du 3-8-66;

Issa Konaté, I.O.T.A., pour compter du 12-3-66; Souleymane Kéita, Agriculture Bamako, pour compter du 1-1-66;

Hamet Konaté, A.C.M. Bamako, p. c. du 1-4-66; Pierre Sidibé, Eaux et Forêts Kayes pour compter du 1-4-66;

Adama Traoré nº 2, Travaux publics Koulouba, pour compter du 1-4-66;

Baïdy Sangaré, Hydraulique Nara, pour compter du 1-4-66;

Bakary Kéita, cercle Kita, pour compter du 12-3-66, Mamadou Bamba, Agriculture Bamako, pour compter du 12-3-66;

Sidi Touré, Direction de l'Office des Postes et Télécommunications Bamako, p. c. du 12-3-66;

Abdoulave Doumbia, Travaux publics San, pour compter du 12-3-66;

Ibrahima Konaté, Eaux et Forêts Kayes, pour

compter du 12-11-66; Koudougou Mamadou Kaboré, Air-Mali Bamako, pour compter du 12-11-66;

Madani Diarra, Travaux publics Koulouba, pour compter du 1-4-66;

Lassana Diakité, Ministère des Travaux publics Bamako, pour compter du 12-3-66;

Binké Kéita, cercle Kangaba, p. c. du 12-3-66; Pierre Mariko, Travaux publics Koulouba, pour compter du 12-3-66;

Tambacoudy Cissé, Assistance médicale Mahina, pour compter du 12-3-66;

Bakary Mariko, cercle Nioro, p. c. du 1-4-66; Noumou Coulibaly, Arrondissement matériel, pour compter du 12-3-66;

Bakary Sidibé, Arrondissement matériel, pour compter du 12-3-66;

Sayan Sidibé, P.T.T. Bamako, p. c. du 12-3-66; Adama Coulibaly, A.C.M. Bamako, p. c. du 12-3-65; Mamadou Kéita, Ponts et Chaussées Bamako. pour compter du 12-3-66;

Moustapha Dabo, Hydraulique Bamako, pour compter du 1-4-66;

MM. Mamadou Sylla, A.C.M. Bamako, p. c. du 1-4-66; Mamadou Kanté, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-4-66; Prosper André, Arrondissement matériel, pour compter du 1-4-66;

Sékou Kanouté, Lycée technique Bamako, pout compter du 12-3-66;

Issa Sissoko, Enseignement Kayes, pour compter du 12-3-66;

Mamadou Diallo, Travaux publics Mopti (Sévaré) pour compter du 12-3-66;

Sory Diaby, cercle Dioïla, pour compter du 12-3-66; Bakary Traoré, Lycée technique Bamako, pour compter du 12-3-66;

Dramane Traoré, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-4-66; Amara Diarra, Arrondissement matériel, pour compter du 1-4-66;

Makan Bathé, cercle Nioro, p. c. du 1-4-66;

Guédiouma Camara, A.C.M. Bamako, pour compter du 1-4-66;

Adama Traoré nº 1, Travaux publics Sikasso, pour compter du 21-1-66:

Adama Kanté, Travaux publics Mopti, pour comp ter du 1-4-66;

Mamadou Traoré, Travaux publics Mopti, pour compter du 1-4-66;

Djibril Thiam, Travaux publics Mopti (Sévaré). pour compter du 12-11-66;

Bakary Konaté, Entr. Bâtiments, pour compter du 1-4-66;

Amadou Coulibaly, Entr. Bâtiments, pour compter

du 1-4-66; Sory Diallo, Travaux publics Kayes, pour comp^{ter} du 21-9-66;

Dramane Sidibé, cercle Kita, p. c. du 1-4-66; Baladjan Diakité, cercle Kita, p. c. du 1-4-66; Sékou Sidibé, T.U.B. Bamako, p. c. du 1-4-66;

Békaye Fofana, cercle Koulikoro, p. c. du 1-4-66; Amara Traoré, S.E.E. rurale Bamako, pour comp^{ter} du 1-4-66;

Hadji Sow, S.E.E. rurale Bamako, pour compter du 1-4-66,

ouvriers adjoints 4° échelon.

géomètre adjoint 4° échelon.

CORPS DES AIDES GÉOMÈTRES

Au grade d'aide géomètre ordinaire 1er échelon M. Mamadou Sy, SEMA Bamako p. c. du 1-1-66, aide

CORPS DES CHEFS D'EQUIPE

Au grade de chef d'équipe ordinaire 1er échelon

MM. Souleymane Samaké, Hydraulique Bamako, pour compter du 26-9-66;

Travaux publics San, pour Dramane Traoré, compter du 26-9-66, chefs d'équipe adjoints 4° échelon.

Corps des Aides Dessinateurs

Au grade d'aide dessinateur ordinaire 1er échelon

M. Mama Santara, Subdivision Bâtiments, p. compter du 21-1-66, aide dessinateur adjoint 4º échelon-

15 mars 1967. — Les agents dont les noms suivents titulaires des diplômes d'ingénieur, sont nommés dans corps des Ingénieurs des Travaux publics avec régular sation de leur situation administrative comme indiqué ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	ECOLE ET DIPLOME	OU OBTENTION DU DIPLOME	CLASSEMENT DANS LE CORPS	DATE DES NOMINATIONS ET DES AVANCEMENTS SUCCESSIFS 4° classe, 11-10-51; 3° classe, 11-10-55; 1′° classe, 11-10-57; 4° classe, 11-10-59; 3° classe, 11-10-61; 2° classe, 11-10-63; 1′° classe, 11-10-65.
Mamadou Aw	E.S.T.PG.	11-10-51	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur Ingénieur Ingénieur	
Salif N'Diaye	E.S.T.PG.	1-8-59	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint	4° classe, 1-8-59; 3° classe, 1-8-61; 2° classe, 1-8-63; 1'° classe, 1-8-65.
Bamory Sanogo	E.N.SG.	15-10-62	Ingénieur adjoint des Tra- vaux Géographiques Ingénieur adjoint des Tra- vaux Géographiques	4° classe, 15-10-62; 3° classe, 15-10-64.
Diadié Traoré	E.N.SG.	3-11-64	Ingénieur adjoint des Tra- vaux Géographiques	4° classe, 3-11-64.
Robert N'Daw	Licencié E.N.SG. Nancy	29-8-58	Ingénieur adjoint ou Géo- logue Ingénieur adjoint ou Géo- logue Ingénieur Ingénieur	2" classe, 29-8-58; 1" classe, 29-8-60; 4" classe, 29-8-62;
Bakary Touré	Licencié + 3 certifi- cats, Grenoble	15-9-58	Ingénieur adjoint ou Géo- logue Ingénieur adjoint ou Géologue Ingénieur	3° classe, 29-8-64, 2° classe, 15-9-58; 1° classe, 15-9-60;
Salim Maguiraga	Diplômé Mines, Alés	1-10-63	Ingénieur Ingénieur adjoint ou Géo- logue	4° classe, 15-9-62; 3° classe, 15-9-64.
			Assistant Assistant	4° classe, 1-10-63; 3° classe, 1-10-65.
Mamadou Famady Sissoko	Sur concours	10-7-58	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur	3° classe, 10-7-58; 2° classe, 10-7-60; 1° classe, 10-7-62; 4° classe, 10-7-64.
^{ridiani} Traoré	Sur concours	10-7-58	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur	3° classe, 10-7-58; 12° classe, 10-7-60; 1° classe, 10-7-62; 4° classe, 10-7-64.
Salif Konaté	Licencié I.F.PM.	1-7-60	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur	2* classe, 1-7-60; 1" classe, 1-7-62; 4" classe, 1-7-64.
Ibrahim Cissé	Licencié LF.PA	1-7-61	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint	2° classe, 1-7-61; 1° classe, 1-7-63.
Adama Konaté	E.S.P.T.	1-7-63	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint	4° classe, 1-7-63; 3° classe, 1-7-65.
Amine Kéita	Grenoble	11-7-60	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur	2° classe, 11-7-60; 1° classe, 11-7-62; 4° classe, 11-7-64.
Abdoulaye Maïga	Aviation civile	10-7-64	Ingénieur adjoint	4" classe, 10-7-64.
uadou Konoté	Aviation civile	10-7-64	Ingénieur adjoint	4° classe, 10-7-64.
Konaré	Licencié + 3 certifi- cats E.N.S. CH. P.	1-6-60	Ingénieur adjoint Ingénieur adjoint Ingénieur	2° classe, 1-6-60; 1'° classe, 1-6-62; 4° classe, 1-6-64.
Mamadou Sidibé	E.N.S. Téléc.	15-7-63	Ingénieur Télécom.	2° cl. 1° éch. 15-7-63; 2° échelon, 15-7-65.
Mamadou Sidibé	Yougoslavie	10-2-64	Ingénieur adjoint	4° classe, 10-2-64.
Sounkoung Sissoko	Ouregon	12-6-64	Ingénieur adjoint	4° classe, 12-6-64.

Ceux des ingénieurs ci-dessus désignés dont l'ancieune rémunération serait supérieure à celle découlant de la présente régularisation, en garderont, à titre exceptionnel, le bénéfice jusquà ce que par le jeu normal de l'avancement, ils atteignent une rémunération égale ou supérieure.

Le présent arrêté prend effet du point de vue ancienneté pour compter des dates ci-dessus et du point de vue solde pour compter de la date de signature.

17 mars 1967. — M. Ogognangaly Monobène, titulaire du diplôme d'ingénieur des Mines, est intégré dans la Fonction publique malienne, au corps des Ingénieurs des Travaux publics (Mines).

M. Ogognangaly Monobène est nommé ingénieur adjoint 4º classe et mis à la disposition du Ministère des Travaux publics pour servir au Service des Mines à Bamako'

M. Samba Koné, contrôleur des I.E.M. de 1^{re} classe 2º échelon, des Postes et Télécommunications, en service au Central Télex à Bamako, titulaire du diplôme d'inspecteur (spécialité commutation), est intégré dans le cadre général des inspecteurs des Postes et Télécommunications et nommé inspecteur 1^{er} échelon.

M. Samba Koné, dont la solde actuelle est supérieure à celle que lui confère son nouveau grade, conservera son ancien traitement jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} juillet 1966, date de la signature du diplôme.

M. Mahamane Alassane Touré, de nationalité malienne, titulaire du doctorat 3° cycle, est intégré dans la Fonction publique malienne en qualité de professeur 1° échelon (échelonnement indiciaire des professeurs agrégés).

M. Mahamane Alassane Touré est mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, pour servir à l'Ecole Normale Supérieure.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 8 décembre 1966, date d'obtention du diplôme.

M. Amadomo Dolo, infirmier adjoint de 3° échelon, en service au secteur n° 6 à Koutiala, déclaré admis à l'examen de fin de stage de spécialisation en Biologie, est intégré dans le cadre des infirmiers spécialistes, en qualité d'aide spécialiste.

M. Amadomo Dolo est affecté à l'équipe nationale « Treponematoses affections occulaires » à la Direction des Grandes Endémies.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} décembre 1966.

M. Moussa Ouane, infirmier vétérinaire ordinaire de 3° échelon, précédemment en service à Dialassagou, (cercle de Bankass), est pour raison de santé, intégré par changement de cadre, dans le corps des Commis d'Administration et mis à la disposition du Gouverneur de la région de Mopti.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la l⁰ n° 61-57 a.n.-r.m. du 15 mai 4961, M. Moussa Ouane est nommé commis d'Administration ordinaire 3° échelon.

Il conserve l'ancienneté civile acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

M. Makan Sarr, instituteur adjoint de 3° classe, précèdemment en service à l'école fondamentale de Médina Coura A (Bamako), est rayé des contrôles du personnel de la Fonction publique malienne.

Le présent arrêté prendra effet pour compter d^g 1° octobre 1966.

Par dérogation aux règles statutaires en matière d'avancement, M. Massama Kéita, commis ordinaire de 3° échelon de la Navigation aérienne à compter du 22 décembre 1961, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1962 et promu à compter du 22 décembre 1962 au grade de commis principal 1° échelon de la Navigation aérienne.

Sont constatés à compter des dates ci-après, les avair cements automatiques de M. Massama Kéita dans son nouveau grade :

— au 2º échelon de commis principal de la Navigation aérienne à compter du 22 décembre 1964;

— au 3º échelon de commis principal de la Navigation aérienne à compter du 22 décembre 1966.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde à compter du 1st janvier 1966.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 582 S.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 d^g 15 juin 1966 fixant le nombre des écoles publiques de la 2° région du Mali (Bamako).

Au lieu de (page 3)

Koniobla, 4, Amadou Koité, instituteur adjoint stagiaire

Lire :

Koniobla, 5, Irintié Samaké, instituteur adjoint 6° classe

(Le reste sans changement.)

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 866 s.E.F.P.T.-D.F.P.P.-2 du 24 septembre 1965 portant titularisation des enseignants admis aux examens professionnels.

Au lieu de :

Mamadou Sidy Diallo, I.E.F., Bafoulabé.

Lire :

Mamadou Sounoukoun, I.E.F., Bafoulabé.

(Le reste sans changement).

Par décision en date du :

6 mars 1967. — Sont constatés au titre des années 1964. 1966 et 1967, les avancements automatiques des fonction naires des corps des Administrateurs civils, Inspecteurs du Travail et Attachés dont les noms figurent au tables ci-après :

M. Louis Pascal Nègre, Ministère des Finances, conseiller de 1^{re} classe 2^e échelon, pour compter du 19-11-64, conseiller de 1^{re} classe 3^e échelon, pour compter du 19-11-66;

M. Namory Kéita, en service à l'Inspection générale de l'Administration, inspecteur du Travail de 2° classe 2° échelon, pour compter du 1-11-66;

M. Amadou Sow, en service à l'Inspection générale de l'Administration, attaché de 2° classe 2° échelon, pour compter du 1-1-67.

Gouverneur de région de Kayes

Par décisions en date des :

28 février 1967. — M^{n*} Kadissatou Diagne, Assistante sociale, nouvellement mise à la disposition de la région de Kayes, est affectée au Centre social de Kayes.

M^{ns} Gabdo Coulibaly, aide-sociale, nouvellement mise à la disposition de la région de Kayes, est affectée à l'Assistance médicale de Yélimané.

Gouverneur de région de Ségou

Par décision en date du :

4 mars 1967. — M. Diaria Guindo, commis d'Administration adjoint 4° échelon, précédemment en service à l'arrondissement central de Ségou, est nommé chef d'arrondissement de Nampala, en remplacement numérique de M. Cheick Bagayoko en instance de mutation.

M. Cheick Bagayoko, commis d'Administration ordinaire 2° échelon, précédemment chef d'arrondissement de Nampala est affecté au cercle de Ségou.

date de mise en route des intéressés.

Gouverneur de région de Sikasso

Par décisions en date des :

25 février 1967. — M. Karamoko Diallo est nommé chef du village de Dougoukolobougou (arrondissement de Niéna) en remplacement de M. Mamadou Diallo, décédé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Sékou Diallo est nommé chef du village de Faralabougou (arrondissement de Niéna) en remplacement de M. Kassoum Diallo, décédé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Chery Diarra est nommé chef du village de Miniko-Sokala (arrondissement de Niéna) en remplacement de M. Nonoballa Diarra.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Baloki Diallo est nommé chef du village de Benzano (arrondissement de Niéna) en remplacement de M. Bâ Diallo, décédé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

24 février 1967. — M. Bakary Diallo est nommé chef du village de Tondjila (arrondissement de Niéna) en remplacement de M. Boua Diallo, décédé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Gamba Koné est nommé chef du village de Bougoulaba (arrondissement de Niéna) en remplacement de M. Ténéman Koné, décédé.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

M. Baguélé Diallo est nommé chef du village de Zankorobougou (arrondissement de Niéna) en remplacement de M. Tiémoko Diallo.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature. KOULOUBA. — IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI